

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Conformément à la réglementation applicable au statut des intermédiaires en opérations de banque (articles L519-4-1, R519-20 et R519-26 du Code Monétaire et Financier), nous portons à votre connaissance les informations suivantes :

L'ENTREPRISE

Identité de l'Intermédiaire : AVICAP 73 SARL au capital de 15 000 € RCS CHAMBERY 487 939 654 - APE 6492Z
Siège social : 241 Avenue du grand verger 73000 CHAMBERY Immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS <https://www.orias.fr/welcome>) sous le n° 07 005 191 au titre des activités réglementées suivantes :

- **Intermédiaire en Assurance (IAS)** dans la catégorie courtier type B
- **Courtiers en opération de banque et services de paiement (COBSP)** : exerce l'intermédiation en vertu d'un mandat du client, à l'exclusion de tout mandat d'un établissement de crédit ou d'un établissement de paiement, et qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un établissement de crédit ou un établissement de paiement.

«AgenceRaison», dont l'adresse est «AgenceAdresse1» - «AgenceAdresse2» - «AgenceCPostal» «AgenceVille», inscrit à l'ORIAS sous le numéro «AgenceNumOrias» en tant que Courtier en opérations de banque et de services paiement (COBSP), représenté par «ContextDirigNom» en qualité de «ContextDirigQualite».

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09, Tel : 0149954000 et internet : <http://www.acpr.banque-France.fr/accueil.html>

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

AVICAP 73 dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances elles ont été souscrites auprès de : MMA Entreprise contrat n° 114240090

Pour les montants de :	IAS	IOBSP
Responsabilité civile Professionnelle	3 000 000 €	2 000 000€
Garantie Financière	115 000 €	115 000 €

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI disponible au siège de l'association ou sur <http://www.anacofi.asso.fr>

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Pour toute réclamation, vous pouvez nous contacter par courrier à : AVICAP 73, Messieurs Ratigner Joel ou Portugal Vincent, 241 Avenue du Grand Verger 73000 CHAMBERY, ou par téléphone au 04 79 440 770 , ou par mail bureau.chambery@avicap.fr

Nous nous engageons à traiter votre réclamation dans un délai de dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai. **Ou dans un délai de deux mois maximum** entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si la réponse apportée n'est pas satisfaisante, vous pouvez contacter le Médiateur de la consommation

pour le crédit immobilier : ANM Conso, 2 Rue de Colmar 94300 VINCENNES ou directement par mail : contact@anmconso.com
Médiateur de l'Anacofi - 92 rue d'Amsterdam -75009 Paris

pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09
www.mediation-assurance.org

PARTENAIRES BANCAIRES

Tous nos partenaires bancaires sont des établissements de crédit avec accord par convention de partenariat

«BQPartenaire1Raison», «BQPartenaire2Raison», «BQPartenaire3Raison», «BQPartenaire4Raison», «BQPartenaire5Raison», «BQPartenaire6Raison», «BQPartenaire7Raison», «BQPartenaire8Raison», «BQPartenaire9Raison», «BQPartenaire10Raison», «BQPartenaire11Raison», «BQPartenaire12Raison» «BQPartenaire13Raison» «BQPartenaire14Raison»

Nom des établissements avec lesquels le courtier a enregistré au cours de l'année précédente une part supérieure à un tiers de son chiffre d'affaires :

«BQTiersCA1Raison» «BQTiersCA2Raison» «BQTiersCA3Raison»

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles concernant le Mandant, recueillies pour les besoins dont la finalité est liée à l'exécution du Mandat, font l'objet d'un traitement informatique destiné à remplir les obligations issues du présent Mandat. Le destinataire direct de ces données est le Mandataire, notamment tenu de répondre sincèrement aux demandes des établissements de crédit contactés.

Ces données font l'objet de communication extérieure par le seul Mandataire, pour les seules nécessités d'exécution du présent contrat ou d'exigences légales et réglementaires (art. L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier, en particulier), dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD »).

Le Mandant, justifiant de son identité, bénéficie d'un droit permanent d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles (art. 39, Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée). Le Mandant souhaitant exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, s'adresse au mandataire, soit par simple courrier à l'adresse postale : AVICAP 73 SARL, 241 Avenue du grand verger, 73000 CHAMBERY, soit par mail à l'adresse : bureau.chambery@avicap.fr.

Conformément aux dispositions régissant la conservation des données à caractère personnel et en regard de la nature des opérations de banque, ces données personnelles sont conservées dix (10) années à compter de la date de signature du contrat (articles L. 213-1, R. 213-2 du Code de la consommation).

Le Mandant peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

En exprimant son accord au Mandat, le Mandant autorise le Mandataire, à collecter, à utiliser et à conserver les données personnelles transmises par lui, à communiquer à tout établissement de crédit toutes les informations et données personnelles le concernant, même celles couvertes par le secret professionnel bancaire, conformément aux prévisions de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et dans le cadre de l'exécution du présent Mandat.

«AgenceMention1»

«AgenceMention2»

«AgenceMention3»

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION

La rémunération est fixée par le mandat de recherche de capitaux, elle est définie selon deux modes :

Par l'établissement bancaire : jusqu'à 1% du montant emprunté.

Par les compagnies d'assurance déléguée : variable selon compagnie

La rémunération par le client (indiquée dans le mandat et facturé au client)

Prêts immobiliers aux particuliers : les honoraires vont jusqu'à de 2% TTC du montant emprunté (plafonné à 8000€)

Regroupements de crédit : la rémunération est plafonnée à 8000€ TTC

Prêts aux professionnels : la rémunération est plafonnée à 8000€ HT

Assurances de prêt en délégation : jusqu'à 750€ TTC par assuré.

Nous vous rappelons, qu'en application de l'article L519-6 du code Monétaire et financier, « il est interdit à toute personne physique ou morale qui apporte son concours, à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt d'argent, de percevoir une somme représentative de provision, de commissions, de frais de recherches, de démarches, de constitution de dossier ou d'entremise quelconque, avant le versement effectif des fonds prêtés. Il lui est également interdit, avant la remise des fonds et de la copie de l'acte, de présenter à l'acceptation de l'emprunteur des lettres de changes, ou de lui faire souscrire des billets à ordre, en recouvrement de frais d'entremise ou des commissions ».

Nous vous avons informé que la souscription du contrat de crédit est susceptible d'avoir de sérieuses conséquences sur votre situation financière et sur vos biens placés le cas échéant en garantie. En cas d'impayés afférents au(x) crédits sollicité(s) vous pourriez être redevables à l'égard de l'établissement de crédit du capital restant dû majoré d'intérêts de retard ainsi que d'une indemnité.

Le 02/07/2024

Signature du(des) mandant(s) précédée de la mention "Bon pour accord"		Signature du mandataire précédée de la mention "Bon pour acceptation"
«Client1Prenom» «Client1Nom» «Client1SignElec»	«Client2Prenom» «Client2Nom» «Client2SignElec»	«AgentPrenom» «AgentNom» «AgentSignElec»

«AgenceMention1»

«AgenceMention2»

«AgenceMention3»